

SOMMAIRE

| | Page |
|--|------|
| 1. Domaine d'application et compréhension de base | 4 |
| 2. Ce qui compte pour Hengst : Nos valeurs communes | 6 |
| 3. Exigences fondamentales concernant la conduite | 8 |
| 3.1 Respect du droit et des lois | 9 |
| 3.2 Responsabilité pour l'image de Hengst | 9 |
| 3.3 Égalité des chances et respect réciproque | 9 |
| 3.4 Respect des principes de base de la responsabilité sociale | 10 |
| 4. Relation avec les partenaires commerciaux et les tiers | 12 |
| 4.1 Anticorruption : Traitement des cadeaux, invitations et dons | 13 |
| 4.2 Concurrence loyale | 14 |
| 4.3 Prévention des conflits d'intérêts | 14 |
| 4.4 Mesures contre le blanchiment d'argent sale | 17 |
| 5. Traitement de la propriété de l'entreprise | 18 |
| 6. Protection des données et traitement responsable des informations | 19 |
| 7. Traitement des droits de protection (brevets, marques) | 22 |
| 8. Respect des dispositions légales des douanes et du commerce extérieur | 23 |
| 9. Courage civil et dénonciation | 24 |
| 10. Mise en œuvre du présent code de conduite | 27 |
| 11. Compliance organisation et interlocuteur | 29 |

Les photos publiées dans la présente brochure montrent des employées et employés du groupe Hengst. Nous les remercions de leur engagement.

Nous renonçons dans le présent texte à la différenciation formelle des genres, tous les genres étant toutefois considérés.

Chères employées, chers employés,

« **Nous sommes l'entreprise** » est la devise de ce code de conduite.

Une croissance saine et équilibrée ainsi que le succès de notre entreprise ne dépendent pas seulement du travail que nous avons fourni, mais en particulier de la manière dont nous l'accomplissons.

Sur la base de notre culture d'entreprise fondée sur des valeurs, notre conduite est honorable et honnête ainsi que conforme à la loi et aux règles dans les relations avec les collègues, les partenaires commerciaux, les agents administratifs et la société. Tout cela est décrit par le terme **Compliance**.

Le présent code de conduite de Hengst résume les principes de base de notre conduite ainsi que les lois importantes et les directives internes à l'entreprise. Il souhaite être un guide et donner une orientation pour relever les nombreux défis légaux et éthiques dans notre travail quotidien.

Dans un environnement entrepreneurial de plus en plus complexe et orienté vers l'international, la Compliance reste toujours un défi.

Nous sommes ceux qui jour après jour par notre conduite favorisent et développent la culture de conformité (compliance) sur la base de nos valeurs. Nous apportons de cette manière une contribution importante à la réalisation de nos objectifs et à l'assurance d'un succès durable pour notre entreprise.

Nous sommes l'entreprise ! Nous vous remercions sincèrement pour votre engagement et votre loyauté !



Jens Röttgering

Jens Röttgering

Propriétaire et
Chairman of the Board



Christopher Heine

Christopher Heine

Chief Executive Officer

POUR NOUS, LE CODE
EST UN ENGAGEMENT
CONTRAIGNANT !

DOMAINE D'APPLICATION ET COMPRÉHENSION DE BASE



Le présent code de conduite s'applique à toutes les entreprises du groupe Hengst. Il est la ligne conductrice de notre comportement les uns envers les autres et avec nos partenaires commerciaux. Il ne peut évidemment pas couvrir toutes les questions et problématiques de nos actions internes et externes ni décrire toutes les situations auxquelles nous sommes confrontés. Il ne peut et ne doit pas remplacer le bon sens associé à un comportement marqué par un sens élevé des responsabilités et une estime mutuelle.

2

CE QUI COMPTE POUR HENGST : NOS VALEURS COMMUNES

Les valeurs décrivent les caractéristiques que nous considérons comme bonnes et souhaitables et qui sont un guide et une orientation pour nos actions quotidiennes.

INTÉGRITÉ :

- › Nous agissons, en tant qu'être humain intègre, honnêtement et respectueusement avec nos collègues et nos partenaires commerciaux.
- › Nous informons toujours de notre mieux et gardons la confidentialité.
- › Nous accomplissons nos tâches objectivement et en gardant notre objectif en tête. Le confort personnel ou nos propres avantages ne jouent aucun rôle.
- › Nous interagissons les uns avec les autres en appliquant les règles acceptées ensemble.

RESPECT :

- › Nous nous comportons envers les autres avec le même respect et la même estime que nous attendrions pour nous-mêmes.
- › Nous acceptons la diversité et la différence et créons une atmosphère de confiance.
- › Lors du développement de nos produits et procédés, nous nous laissons guider par l'objectif de la durabilité et veillons à traiter nos ressources naturelles avec respect.

TEAMWORK :

- › En tant qu'employés de l'entreprise Hengst, nous nous considérons comme une communauté solidaire aux intérêts communs.
- › Nous montrons un esprit d'équipe et maintenons notre cohésion pour atteindre nos objectifs.
- › Nous nous comportons de manière loyale envers notre employeur Hengst et cultivons un dialogue ouvert entre nous, surtout en cas d'éventuel conflit d'intérêts.
- › Nous sommes honnêtes et fiables et respectons nos engagements.

PROFESSIONNALISME :

- › Nous accomplissons nos tâches de manière fiable et en ayant conscience de la confiance qui nous est donnée.
- › Nous portons la responsabilité de nos actions et assumons nos erreurs en étant déterminé et engagé à les éviter.
- › Nous terminons nos tâches avec succès et veillons aux bénéfiques correspondants.
- › Nous travaillons efficacement et utilement, en d'autres mots faire les bonnes choses de la meilleure façon possible avec comme objectif le meilleur résultat possible.
- › Nous évitons les abus et le gaspillage, même les plus petits.

LES VALEURS SONT LE FONDEMENT DE TOUTES NOS ACTIONS !



L'HUMAIN EST
AU CENTRE !

EXIGENCES FONDAMENTALES CONCERNANT LA CONDUITE

3



3.1 RESPECT DU DROIT ET DES LOIS

Dans notre travail quotidien, nous sommes obligés de respecter les lois régionales, nationales et internationales.

- › Nous ne tolérons aucune infraction à la loi. Elles peuvent avoir pour conséquence des peines de prison personnelles en raison d'une violation du Code pénal, d'amendes et d'indemnités. De telles infractions sont en même temps une menace pour la paix sociale de l'entreprise et la bonne réputation de Hengst. C'est pour ces raisons qu'elles ont aussi des conséquences au niveau du droit du travail.

3.2 RESPONSABILITÉ POUR L'IMAGE DE HENGST

Tous les employés forment l'image de Hengst par leur comportement personnel, leur présentation et leur manière de travailler. La violation des directives d'entreprise et un comportement illégal même d'un seul/d'une seule employé(e) peut causer des dommages considérables à l'entreprise et en particulier à la bonne réputation de Hengst.

- › Nous nous orientons dans l'accomplissement de nos tâches, à nos valeurs et favorisons la réputation de Hengst par notre présentation en public et dans nos relations avec nos partenaires commerciaux.

3.3 ÉGALITÉ DES CHANCES ET RESPECT RÉCIPROQUE

Nos relations avec nos collègues, fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux sont fondées sur la tolérance, la politesse et le respect ainsi que sur l'équité et la confiance.

- › Nous n'acceptons aucune discrimination en raison de l'âge, du genre, de la couleur de peau, de l'origine ethnique ou sociale, de la nationalité, du handicap, de la religion, de l'orientation sexuelle, de la vision du monde ou de l'opinion politique ainsi que d'autres types de discrimination selon les lois des pays et des lieux dans lesquels l'entreprise est active.
- › Nous nous engageons à garder l'égalité des chances parmi les employés en les choisissant et les encourageant sur la base de leur qualification et de leurs compétences.

3

EXIGENCES FONDAMENTALES CONCERNANT LA CONDUITE

3.4 RESPECT DES PRINCIPES DE BASE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE

Sur la base de nos valeurs, la direction de l'entreprise Hengst et ses employés assument leur responsabilité sociale et déclarent les principes suivants :

- › Nous respectons et veillons aux droits internationaux de l'Homme et nous nous engageons à les appliquer.
- › Nous refusons toute forme de travail forcé ou obligatoire et condamnons explicitement toute forme de punition corporelle, menace et harcèlement d'employés.
- › Nous condamnons toute forme de travail infantile et respectons les réglementations légales concernant l'âge minimal des employés conformément aux réglementations gouvernementales.
- › Les salaires, les prestations sociales ainsi que les temps de travail doivent correspondre aux normes légales en vigueur.
- › Nous respectons le droit de chacun à la liberté d'association.
- › Nous estimons nos employés et croyons que la possibilité de faire des propositions et des suggestions forme la base d'une bonne collaboration. Nous encourageons une communication ouverte entre les employés et le management pour favoriser la résolution des problèmes et renforcer l'éthique professionnelle.
- › Nous protégeons nos employés contre les dangers au poste de travail et réduisons les risques de sécurité et de santé par des mesures de protection techniques, des étapes de travail sûres, des entretiens préventifs, des contrôles raisonnables ainsi que des vêtements de protection adaptés. Nous soutenons les mesures favorisant la santé.
- › Grâce à nos produits, nous apportons une contribution importante au traitement durable des ressources, à la protection de l'environnement et notamment à la protection du climat. Nous concevons nos produits, nos prestations et nos procédés de manière respectueuse pour l'environnement. Nous nous efforçons d'utiliser les ressources naturelles de manière économique et opportune.

DES RELATIONS RESPECTUEUSES ET UN BON CLIMAT DANS L'ENTREPRISE SONT LES CLÉS DU SUCCÈS !



NOUS NE CORROMPONS PAS ET NE
NOUS LAISSONS PAS CORROMPRE !

CONDUITE AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET LES TIERS

4



4.1 ANTICORRUPTION : TRAITEMENT DES CADEAUX, INVITATIONS ET DONS

Notre comportement envers les partenaires commerciaux est déterminé par l'intégrité. La corruption fausse la concurrence et nuit en particulier à la réputation de Hengst. Elle entraîne des amendes et des peines de prison pour les personnes concernées et au retrait des avantages financiers acquis.

- › L'octroi d'avantages ou la corruption d'agents administratifs, mais aussi toute forme de corruption d'employés ainsi que la corruption des employés d'autres entreprises sont punissables et ne sont pas tolérés par Hengst.
- › Nous n'utilisons jamais notre position professionnelle pour exiger, accepter, se procurer ou se faire promettre des avantages que ce soit sous forme de cadeaux financiers ou d'autres prestations.
- › Nous sommes résolus à sanctionner tout mauvais comportement.

Les cadeaux et attentions aux clients ou aux fournisseurs sont autorisés uniquement dans le cadre habituel de l'entretien raisonnable des relations commerciales. Des attentions de faibles valeurs ou des cadeaux de politesse conventionnels comme par exemple des stylos, billes ou des calendriers en font partie.

- › Nous n'offrons ni n'acceptons de cadeaux ou autres attentions dépassant le simple geste de politesse.
- › Les cadeaux ou similaires aux autorités et agents administratifs sont interdits d'une manière générale.
- › Les invitations à des repas d'affaires ne sont proposées ou acceptées seulement s'ils servent un intérêt commercial justifié et qu'ils ont lieu dans un cadre social adapté et raisonnable. En cas de doute, nous demandons l'autorisation de notre supérieur.
- › Lors de la conclusion de contrats avec des conseillers, des médiateurs ou d'autres partis comparables, nous veillons strictement à ce qu'ils n'offrent, ne garantissent ou n'exigent aucun avantage injustifié.

Seule la direction de l'entreprise décide de l'octroi de dons ou d'éventuelles activités de Sponsoring.



En cas de questions ou d'incertitudes sur le sujet de la corruption ou de la corruptibilité ainsi que sur la convenance des cadeaux ou des attentions des partenaires commerciaux, nous nous adressons à notre supérieur, au département juridique ou au département Internal Control.

4

CONDUITE AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET LES TIERS

PAS D'ACCORD AVEC LA CONCURRENCE !

4.2 CONCURRENCE LOYALE

Hengst veille aux règles nationales et internationales de la concurrence loyale et les respecte, en particulier les lois antitrust en vigueur et autres lois sur la réglementation de la concurrence. Les violations des lois antitrust peuvent entraîner des sanctions pécuniaires élevées pour Hengst et par ailleurs des amendes ou même des peines de prison pour les employés concernés.

- › Dans nos relations avec les concurrents, nous ne faisons aucun accord écrit ou oral et n'entreprenons aucune activité qui influenceraient les prix ou les conditions, qui partageraient les zones de vente ou les clients ou qui empêcheraient de manière illégale la concurrence libre et ouverte.
- › Nous nous abstenons d'influencer de manière inadmissible la politique de prix ou autre politique commerciale de nos clients.
- › Nous faisons des affaires avec des produits innovants d'excellente qualité de manière correcte et nous nous soumettons dans ce sens à la libre concurrence.

4.3 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans l'environnement de travail et d'affaire, des conflits entre les intérêts personnels ou financiers propres des employés et les intérêts de l'entreprise peuvent survenir. Ces conflits d'intérêts peuvent fortement compromettre la capacité de discernement des employés, leur décision indépendante et leur loyauté.

- › Nous nous efforçons d'éviter absolument ce type de conflits d'intérêts. Pour le cas où un conflit d'intérêts s'amorcerait, nous le traitons ouvertement et en discutons sans délai avec notre supérieur direct ou avec le département Internal Control.
- › Nous indiquons à notre supérieur ou au département Internal Control quand nous faisons des affaires avec une entreprise à laquelle nous participons nous-mêmes financièrement ou commercialement de manière significative ou notre compagne/compagnon, un membre direct de la famille ou un ami. Il faut comprendre par participation significative que nous sommes nous-mêmes ou un membre de notre famille/ami en mesure d'influencer la relation entre Hengst et cette entreprise (fournisseur, concurrent, client).

Tous les employés se sont engagés à mettre leur force de travail à disposition de l'entreprise Hengst et à accomplir les tâches qui leur sont données en toute conscience.





4.4 MESURES CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT SALE

Les affaires avec les fournisseurs et le commerce international présentent le risque d'un abus à des fins de blanchiment d'argent sale ou de financement du terrorisme. On comprend par blanchiment d'argent sale l'injection de biens et/ou de capitaux acquis de manière criminelle dans le circuit économique et financier légal pour voiler leur véritable origine. Le blanchiment d'argent sale est un délit aussi bien selon le droit national que selon le droit international.

Des indices probables de la présence de blanchiment d'argent sale se trouvent par exemple dans le cas de :

- › paiements par l'intermédiaire de comptes de pays tiers,
- › paiements effectués par une tierce personne et non pas par le partenaire contractuel si cela n'a pas été convenu,
- › paiements par des sociétés-écrans,
- › trop-payés et cas de transferts,
- › paiements de source privée pour des livraisons commerciales,
- › transactions ou modèles commerciaux sans signification économique,
- › tentative de procéder comme mentionné ou de demander si une telle procédure serait possible.

La prévention du blanchiment d'argent sale est un élément important pour la lutte contre le crime organisé ainsi que contre le financement du terrorisme.

- › Nous prenons les mesures nécessaires pour faire des affaires avec des partenaires commerciaux sérieux qui participent à des activités légales avec des moyens gagnés légalement.
- › Nous nous engageons à respecter toutes les lois, réglementations et dispositions en vigueur pour la lutte contre le blanchiment d'argent sale.



Les départements Internal Control et Finances répondent aux questions sur le sujet de la prévention du blanchiment d'argent sale.



Des informations complémentaires et des documents de formation sur les sujets mentionnés au chapitre 4 se trouvent sur la page wiki Compliance.

5

TRAITEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRISE

Il est de notre intérêt commun de préserver la propriété et les biens de Hengst.

Celui qui vole ou détourne la propriété de Hengst ou endommage volontairement le patrimoine de l'entreprise qui lui a été confié est punissable et contraint à des dommages et intérêts.

- › Nous traitons les moyens de travail et d'exploitation qui sont mis à notre disposition correctement et soigneusement et les protégeons contre les dommages et la perte.
- › Nous n'utilisons pas ces moyens de travail et d'exploitation à des fins privées sauf si une réglementation particulière explicite n'a été prise à ce sujet.



PROTECTION DES DONNÉES ET TRAITEMENT RESPONSABLE DES INFORMATIONS

6

Nous prenons très au sérieux la protection et la confidentialité des données personnelles ou d'autres informations partagées avec nous et nous respectons le droit sur la protection des données et en particulier le règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

- › Nous recueillons et traitons les données personnelles confidentiellement et uniquement pour une finalité commerciale concrète et définissable et en accord avec les lois, les dispositions et les directives internes applicables.
- › Nous préservons les droits personnels de toutes les personnes concernées et protégeons les données personnelles contre les abus et/ou l'accès non autorisé.

L'ensemble de nos connaissances, nos expériences et nos idées innovantes sont le résultat d'un travail acharné et engagé pendant de longues années. Elles assurent nos affaires ainsi que notre position vis-à-vis de nos concurrents.

- › Nous utilisons les données portées à notre connaissance au cours des processus de l'entreprise exclusivement dans le cadre autorisé et prenons, en fonction de l'importance des informations, des mesures de sécurité supplémentaires comme des accords de confidentialité.

6

PROTECTION DES DONNÉES ET TRAITEMENT RESPONSABLE DES INFORMATIONS

NOUS TRAITONS CE QUI EST PRIVÉ ET SECRET DE MANIÈRE CONFIDENTIELLE !

› Nous ne donnons aucune information ou document confidentiel à des tiers et ne les rendons pas accessibles de quelque manière que ce soit. Ceci s'applique en particulier aussi pour les données personnelles confidentielles et secrètes confiées par nos partenaires commerciaux. Les informations et documents confidentiels sont notamment les données des clients et les informations sur le design produit, le marketing, la politique tarifaire, les secrets industriels, les méthodes protégées par droits d'auteur, les processus de production et/ou les bénéfices commerciaux.

› Nous nous engageons par ailleurs, à traiter confidentiellement les secrets industriels, les affaires internes ainsi que d'autres informations dignes d'être protégées. Cela s'applique aussi à la fin des relations de travail avec Hengst.

Hengst permet à ses employés l'échange électronique d'informations dans le monde entier grâce à l'utilisation des PC, ordinateurs portables et smartphones. L'utilisation de ces moyens de télécommunication est toutefois aussi liée à des risques pour la protection des données personnelles de chacun ainsi que des données de l'entreprise.

› Nous nous engageons à respecter aussi bien les dispositions de protection des données que les règlements légaux et internes à l'entreprise régissant la sécurité de l'information et l'utilisation des systèmes IT.

› Nous ne partageons pas les mots de passe et les codes d'accès avec des tiers et ne les acceptons ni ne les utilisons non plus de la part d'autres tierces personnes.

› En aucun cas, nous n'ouvrons et n'installons sans vérification des pièces jointes aux e-mails, des applications, des téléchargements d'Internet ou autres types de fichiers importés, mais consultons les départements spécialisés IT.

› Nous approchons tous comportements inhabituels avec du bon sens et nous sommes attentifs, en particulier avec les e-mails, les clés USB ou autres appareils externes.



En cas de questions ou de doutes, nous nous adressons au chargé de la protection des données ou au chargé de la sécurité IT.



D'autres informations se trouvent sur la page wiki Utilisation des systèmes IT et dans le guide de sécurité IT.



Les droits de brevets sont des droits de monopole. Il est interdit aux autres d'offrir, de fabriquer ou de vendre un produit protégé. Le non-respect de tels droits peut avoir pour conséquence des demandes élevées en dommages et intérêts, des actions de rappel ou même l'arrêt de production de série d'un élément et présente donc un risque économique considérable pour une entreprise.

Pour assurer l'avenir de notre entreprise, nous investissons des sommes considérables dans le développement de produits innovants et de système de filtration.

Le renforcement de nos propres droits de protection rend plus difficile pour nos concurrents de reproduire nos technologies et soutient ainsi nos efforts pour assurer des commandes de client à long terme pour Hengst.

Il est évident pour Hengst, que nous respectons la propriété intellectuelle d'autrui.

En contrepartie, nous attendons de nos concurrents qu'ils respectent nos droits de protection. Nous imposons résolument le respect de nos droits de protection.

- › Nous ne violons aucun droit de protection d'autrui (brevet, marques et similaire).
- › Nos développements novateurs sont assurés par nos propres droits de protection.



Le département des droits de protection répond à toute question concernant le champ de sujets mentionné ci-dessus.



D'autres informations se trouvent sur la page wiki des droits de protection.

Hengst est une entreprise agissant sur le marché global. En raison de son activité internationale, il convient de respecter les lois nationales, européennes et internationales en matière de douane et de commerce extérieur.

Nous sommes obligés de respecter ces lois et ordonnances.

Tous les employés en contact avec les sujets suivants dans le cadre de leurs activités :

- › importation et exportation de marchandises,
- › transfert de prestations au-delà des frontières,
- › transfert de matériels, logiciels et technologies au-delà des frontières,
- › transactions financières et paiements au-delà des frontières,

se doivent de respecter les sanctions économiques, les lois de contrôle à l'exportation, les lois d'exportation et d'importation ainsi que les directives et processus internes.

Les violations de ces lois et dispositions, même involontairement, peuvent avoir pour conséquence des amendes et des peines élevées, le refus des autorisations d'exportation, la perte des privilèges d'exportation et/ou des contrôles et retards à la douane.

Étant donné que ces lois et ordonnances sont complexes et peuvent être traitées différemment selon le pays, nous nous informons toujours avant un projet commercial de ce qui doit être respecté.



En cas de questions ou de nécessité de formation, adressez-vous au département des contrôles douaniers et de l'exportation, aussi par e-mail à customs@hengst.de ou à l'interlocuteur local pour les contrôles douaniers et d'exportation.



D'autres informations se trouvent sur la page wiki des contrôles douaniers et d'exportation.

9 COURAGE CIVIL ET DÉNONCIATIONS

Nous sommes explicitement encouragés d'agir de manière responsable sur la base de nos valeurs communes et de montrer du courage civil. Nous agissons justement si nous abordons en toute bonne foi et ouvertement les préoccupations de respect de la Compliance.

- › Nous utilisons notre discernement raisonnablement et nous nous laissons guider par l'honnêteté et l'intégrité.
- › Sans considération de position dans l'entreprise, personne ne doit ordonner une conduite inadmissible ou illégale. Cela signifie par conséquent que nous ne pouvons jamais justifier d'une conduite inadmissible ou illégale réalisée sur les instructions d'une personne dans une position supérieure.
- › Si nous supposons une infraction au présent code de conduite – en particulier un comportement criminel – il est dans notre responsabilité d'agir immédiatement pour éviter les dommages à l'entreprise et aux personnes responsables.
- › Nous rapportons toute violation et nous nous adressons en toute confiance à notre supérieur, à l'interlocuteur de Compliance de notre zone ou au département Internal Control.

Les dénonciations de violations de la compliance réelles ou supposées sont traitées confidentiellement, sauf si les dispositions légales exigent obligatoirement leur divulgation. Un examen objectif est réalisé, si nécessaire pour prendre les contre-mesures qui s'imposent.

Hengst ne tolère aucune représailles contre l'employé qui a dénoncé avec courage et en toute bonne foi des violations de la compliance.

Les dénonciations déloyales, méchantes ou abusives (par exemple des attaques personnelles mensongères contre certaines personnes) présentent elles-mêmes une violation de la compliance. Nous n'acceptons pas un tel comportement et nous nous réservons le droit de réagir avec des mesures disciplinaires.



Les indications sur les interlocuteurs et les voies de notification se trouvent au chapitre 11 et sur la page wiki Compliance.

OUVREZ LA BOUCHE ! – LES EMPLOYÉS DE HENGST AGISSENT AVEC RESPONSABILITÉ !



[NOUS PRENONS LA COMPLIANCE AU SÉRIEUX !]

MISE EN ŒUVRE DU PRÉSENT CODE DE CONDUITE

10



Nous sommes informés à l'entrée dans l'entreprise ainsi qu'à intervalles réguliers par des formations sur le contenu, la compréhension de base et le but du présent code de conduite.

- › En tant qu'employé de Hengst, il est de notre propre responsabilité de connaître ce code de conduite, de le comprendre et de nous y conformer dans notre quotidien professionnel. Nous le confirmons par notre signature à intervalles réguliers.
- › Nous participons aux formations nécessaires au sujet de la compliance.

La Compliance fait partie de notre culture des valeurs et de notre manière de diriger. Chaque cadre supérieur s'assure que dans son domaine de responsabilité aucune violation contre le droit et la loi, contre les règles de conduite ou contre d'autres réglementations internes qui aurait pu être évitée par une surveillance correcte ou qui aurait été plus difficile ne se produise.

De plus, nous veillons à l'organisation et à la mise en œuvre de nos processus d'entreprise pour assurer la séparation des activités non conclues (séparation de fonctionnement) ainsi que le respect des directives internes.

DES
QUESTIONS ?

COMPLIANCE ORGANISATION ET INTERLOCUTEURS

11



Le Compliance Manager chez Hengst est installé dans le département Internal Control et rapporte au Chairman of the Board.

Lors de la mise en œuvre des mesures de compliance, il est assisté par les personnes de contact de la compliance dans les différentes usines allemandes et fonctions centrales ainsi que dans les sites internationaux.

En cas de questions sur le code de conduite ou dénonciations de mauvais comportement ou de violations des règles, notamment d'un comportement criminel dans l'entreprise, des voies de communication suivantes alternatives et des interlocuteurs sont disponibles :

SUPÉRIEURS

Dans le sens de notre culture des valeurs et de direction chez Hengst, le supérieur en ligne est en général le premier interlocuteur pour les préoccupations de compliance et les questions. Si cela n'est pas souhaité ou impossible, les voies de communication suivantes sont disponibles.

INTERLOCUTEURS POUR LA COMPLIANCE DANS LES DOMAINES ET DES SITES

Le nom et les coordonnées des interlocuteurs de la compliance se trouvent sur la page wiki de Hengst (page intranet en allemand et anglais de wiki sous compliance) ou via d'autres canaux d'informations (panneaux d'information, communications internes, etc.).

COMPLIANCE MANAGER. DÉPARTEMENT INTERNAL CONTROL

Anne Winkler-Kuhmann
Cheffe Internal Control
T : +49 251 20202 462
M : a.winkler-kuhmann@hengst.de

Suppléant :
Bernd Schraeder
Juriste/Chef du département de Droit
T : +49 251 20202 332
M : b.schraeder@hengst.de

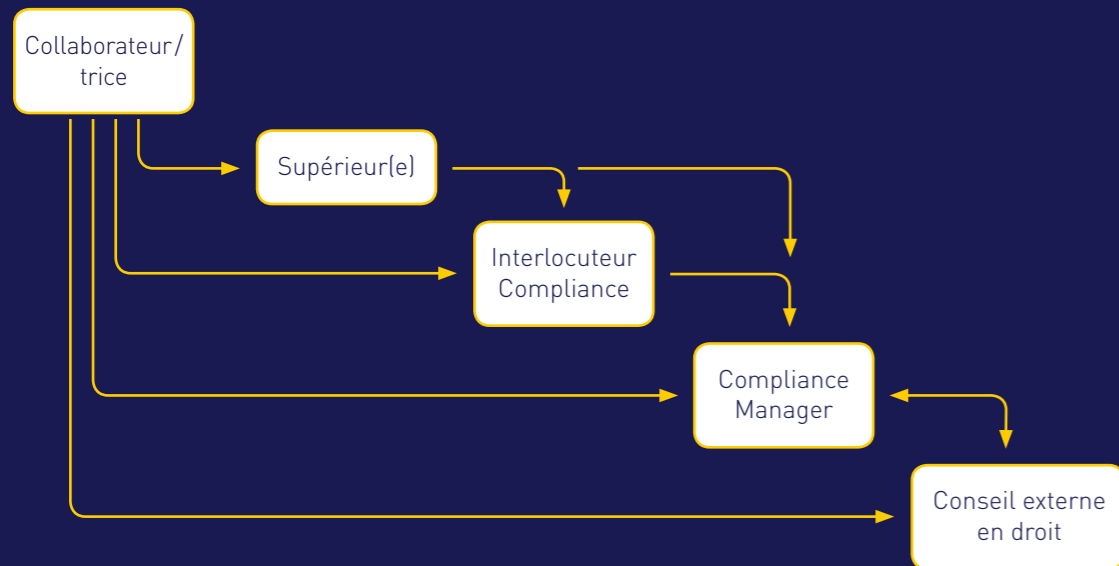
CONSEIL EXTERNE EN DROIT

En cas de besoin, des médiateurs externes sont disponibles dans les différents pays. Ils se trouvent sur Wiki à la page Compliance ou via les canaux d'information locaux (tableau d'informations, communications internes, etc.).

UTILISER VOTRE BON SENS !



Voies de communication pour la Compliance



Respect du code de conduite :

Je suis conscient que le respect du droit et des lois ainsi que des directives présentées dans le présent code de conduite sont une condition pour mon engagement chez Hengst.

Je ferai de mon mieux pour ne violer aucune des directives présentées dans le présent code de conduite.

Cette brochure peut être demandée à **compliance@hengst.com**.

Elle disponible dans les langues suivantes : allemand, anglais, français, danois, polonais, tchèque, portugais et chinois.



La version la plus récente du code de conduite ainsi que les mises à jour et autres informations sur le thème de la Compliance chez Hengst se trouvent sur Wiki à la page Compliance.

Date de parution :
mais 2019



Édité par :

Hengst SE
Internal Control
Nienkamp 55-85
48147 Münster
Allemagne

E-Mail : compliance@hengst.com